

## **Qui peut participer ?**

Le concours est ouvert à toute équipe professionnelle composée de personnes majeures domiciliées en Belgique. Les membres du personnel, les collaborateurs freelance de Jobmatch et les membres de leur famille domiciliés à la même adresse ne peuvent pas participer aux concours.

## **Quel est le prix à gagner et comment le gagner?**

Le prix est une table de kicker(photo non contractuel) qui sera livrée sur le lieu de travail de l'équipe gagnante. Les participants doivent remplir toutes les conditions du règlement du concours. Les photos seront envoyées via le formulaire de participation sur le site de Jobmatch. La photo la plus originale sera choisie par l'équipe de Jobmatch.

## **Comment serons-nous informés ?**

Le gagnant sera averti par e-mail et la photo gagnante sera partagée publiquement sur nos canaux de médias sociaux.

## **Quelle est la durée du concours ?**

Du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 juin 2020.

## **Combien de fois puis-je participer ?**

Le nombre de participations est limité à une photo envoyée par équipe.

# Règlement du concours

## Conditions générales de participation au concours « Vivez l’Euro sur votre lieu de travail » » de Jobmatch

### 1. Participation

1. Le concours est ouvert à toute équipe professionnelle composée de personnes majeures domiciliées en Belgique. Les membres du personnel, les collaborateurs freelances de Jobmatch et les membres de leur famille domiciliés à la même adresse ne peuvent pas participer aux concours.
2. Le nombre de participations est limité à une photo envoyée par équipe.
3. On peut participer du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 juin 2020.
4. La participation est gratuite.

### 2. Prix et conditions

1. Le prix sera remis à votre lieu de travail par un collaborateur de Jobmatch.
2. Le gagnant sera averti par e-mail et la photo gagnante sera partagée publiquement sur nos canaux de médias sociaux.
3. Les participants qui ne sont pas joignables dans les 30 jours après l’annonce du gagnant perdent le droit à leur prix après 30 jours

### 3. Vie privée

1. Les participants comprennent et acceptent que leurs coordonnées soient enregistrées et traitées afin de les informer du déroulement du concours.
2. Dans ce cadre, la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l’égard des traitements de données à caractère personnel est strictement respectée. Les participants ont à tout moment le droit de consulter leurs données, de les modifier ou de les supprimer.

3. Par leur participation, les participants donnent l'autorisation à Jobmatch de partager leur photo sur les médias sociaux et sur le site web de Jobmatch.

#### 4. Clause de non-responsabilité

1. Par la présente, Jobmatch décline, dans la mesure autorisée par la loi, toute responsabilité en matière de contrats, d'actes illicites, de droit pénal, de violation des obligations légales ou autres, pour les dommages directs, indirects ou conséquents, les dommages, les blessures ou les déceptions (y compris, mais non limités aux pertes économiques) subis ou encourus par les participants, les gagnants ou des tiers.
2. Jobmatch n'est nullement responsable en cas de non-respect des conditions du concours à la suite d'une force majeure.